

Sécurité - Prévention

Les entreprises travaillant sur les sites des aéroports de Lyon doivent se conformer au code du travail.

Notamment en ce qui concerne la co-activité, les entreprises devront rédiger :

- Un plan de coordination SPS s'il s'agit d'une opération de bâtiment ou génie civil réalisée par au moins 2 entreprises extérieures dans un espace clos et indépendant ;
- Une autorisation de travail si les travaux font moins de 400H/an et sont non dangereux ;
- Un plan de prévention s'ils font plus de 400H/An et/ou sont dangereux.

Ces documents sont rédigés en liaison avec le donneur d'ordre d'Aéroports de Lyon avant le démarrage des travaux.

Ils peuvent être complétés, en fonction de leur durée et de leurs risques, par des autorisations de travail complémentaires, des permis de feu ou des points sécurité.

Tous travaux réalisés au sein d'ERP (Etablissement Recevant du Public) devront se faire dans le respect de l'Article GN 13 du règlement de sécurité contre l'incendie qui dit : « L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation ».